

Annex VIII

**With Confidential *EX PARTE* Annexes I-XVI only available to the Yekatom
Defence and the Registry**

**Registry's Transmission of the Declarations made by Defence Witnesses D29-
6027, D29-6022, D29-6019, D29-6013, D29-6010, D29-6012, D29-6011, D29-6018, D29-
6039, D29-3015, D29-5016, D29-6037, D29-6033, D29-6024, D29-7011 and D29-6030
pursuant to Rule 68(2)(b) of the Rules of Procedure and Evidence**

[ICC] CONFIDENTIAL**ATTESTATION DE LA PERSONNE AYANT FOURNI UN TÉMOIGNAGE
PRÉALABLEMENT ENREGISTRÉ COMME PRÉVU À LA RÈGLE 68-2-b-iii
DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussigné, Aubin Guy Gildas KOUSSAGALE

Né le 15 mars 1971 (30 Mars 1974 sur CNI)

à Pissa, République Centrafricaine,

Carte d'identité n° [REDACTED] délivrée le [REDACTED] et expirant le [REDACTED]
certifie, en présence de [REDACTED]

que le contenu :

- (i) Du témoignage préalablement enregistré que j'ai fourni les :
 - (a) 6 Septembre 2022 en présence de Mme Sabrina BAYSSAT, Guy PABINGUI et [REDACTED] enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0396
 - (b) Le 17 Novembre 2023, en présence de Me Regis TIANGAYE, Anta GUISSSE, et [REDACTED] enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0557
 - (c) Les 17 et 25 Novembre 2023, en présence de Me Regis TIANGAYE, et [REDACTED] [REDACTED] enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0562;
 - (d) Des matériels associés enregistrés sous les ERN :
 - i. CAR-D29-0009-0403
 - ii. CAR-D29-0009-0404
 - iii. CAR-D29-0009-0408
 - iv. CAR-D29-0009-0409
 - v. CAR-D29-0009-0568
 - vi. CAR-D29-0009-0870
 - vii. CAR-D29-0009-0572
 - viii. CAR-D29-0009-0574
 - ix. CAR-D29-0009-0575

[ICC] CONFIDENTIAL

est, pour autant que je le sache et m'en souviennne, véridique et exact.

Je ne rappelle pas avoir relu ces documents après avoir donné mes dépositions.

Je n'ai pas de modifications à apporter à mon témoignage préalablement enregistré.

J'atteste avoir reçu une copie de l'article 70 du Statut de Rome. J'ai été informé, dans une langue que je comprends, que je pouvais être poursuivi pour faux témoignage devant la Cour si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériels associés n'était pas véridique.

Date : 7 Décembre 2023

Lieu : Bangui, République centrafricaine

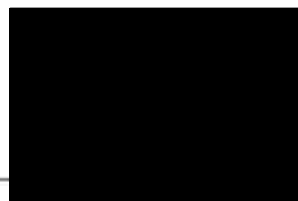
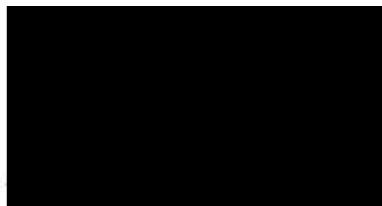
Signature du déclarant

(en vidéoconférence)

Lieu : La Haye, Pays-Bas

Signature du fonctionnaire habilité

(en vidéoconférence)



[ICC] CONFIDENTIAL**DÉCLARATION DU FONCTIONNAIRE HABILITÉ EN VERTU DE LA
RÈGLE 68-2-b-iii DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussignée, [REDACTED] fonctionnaire habilitée en vertu de la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, atteste que :

Le 7 Décembre 2023 , en vidéoconférence depuis Bangui, la personne suivante s'est présentée devant moi :

Aubin Guy Gildas KOUSSAGALE

Né le 15 Mars 1971 (30 Mars 1974 sur CNI)

à Pissa, République centrafricaine,

Carte d'identité n° [REDACTED] ci-après « le témoin ».

J'atteste que le témoin a confirmé :

- Qu'il s'est vu remettre :
 - a. Le témoignage préalablement enregistré qu'il a fourni les 6 Septembre 2022 en présence de Mme Sabrina BAYSSAT, Guy PABINGUI et [REDACTED] enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0396
 - b. Le 17 Novembre 2023, en présence de Me Regis TIANGAYE, Anta GUISSÉ, et [REDACTED] enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0557
 - c. Les 17 et 25 Novembre 2023, en présence de Me Regis TIANGAYE, et [REDACTED] enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0562
 - d. Les matériels associés enregistrés sous les ERN :

[ICC] CONFIDENTIAL

- i. CAR-D29-0009-0403?
- ii. CAR-D29-0009-0404
- iii. CAR-D29-0009-0408
- iv. CAR-D29-0009-0409
- v. CAR-D29-0009-0568
- vi. CAR-D29-0009-0870
- vii. CAR-D29-0009-0572
- viii. CAR-D29-0009-0574
- ix. CAR-D29-0009-0575.

- Le témoin ne se rappelle pas avoir relu son témoignage après avoir fait ses dispositions mais affirme
- que les témoignages préalablement enregistrés étaient les siens ;
et
- que le contenu des témoignages préalablement enregistrés et des matériels associés étaient, pour autant qu'il le sache et s'en souvienne, exacts et véridiques.
- Le témoin n'a pas de modifications à apporter.

J'atteste que le témoin affirme faire l'attestation de façon volontaire, sans être indûment influencé.

J'atteste que le témoin s'est vu remettre une copie de l'article 70 du Statut de Rome et qu'il a été informé, dans une langue qu'il comprend, qu'il pouvait être poursuivi pour faux témoignage si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériels associés n'était pas véridique.

Observation :

Le témoin n'a pas pu lire le numéro de sa carte d'identité car les chiffres étaient trop petits

[ICC] CONFIDENTIAL

Le témoin a indiqué que la date de naissance inscrite sur sa carte d'identité n'était pas correcte et l'a corrigée.

Autres observations :

La certification a eu lieu en présence de [REDACTED] et d'un interprète de LSS.

Date : 7 Décembre 2023

Lieu : La Haye, Pays-Bas.

Signature du fonctionnaire habilité

